

Adaptation reglementation chômage



Recevabilité

Maintenant	Proposition
Prouver 312 jours d'emploi durant les 21 mois précédant la demande	Prouver 260 jours d'emploi dont 130 comme artiste durant les 21 mois précédant la demande
Calcul adapté: Uniquement en cas de rémunération à la prestation	Calcul adapté: Pour tout travail artistique

Niveau de rémunération la plus élevée

Maintenant	Proposition
<p data-bbox="121 544 938 815">Après 1 an sur base de 156 jours d'emploi dont 104 comme artiste durant les 18 mois précédents. Ensuite sur base de 3 prestations artistiques par an.</p>	<p data-bbox="991 429 1808 644">Chaque année sur base de 52 jours d'emploi comme artiste ou 156 jours dans les 3 années précédentes Pas d'activation de la recherche d'emploi.</p> <p data-bbox="991 715 1808 1100">Sur base de 3 prestations artistiques par an pour qui bénéficie déjà de l'avantage de neutralisation (neutralisatievoordeel) lors de l'embauche (maximum 2 ans) L'acceptation d'un emploi non convenable peut devenir obligatoire</p>
<p data-bbox="131 1250 929 1400">Calcul adapté: Uniquement en cas de rémunération à la prestation</p>	<p data-bbox="1141 1308 1653 1400">Calcul adapté: Pour tout travail artistique</p>

Autres règles

Maintenant	Proposition
Les droits influencent le montant de l'allocation	Les droits n'ont aucune influence
Le retour à la première période de rémunération est difficile	Retour sur base de 52 jours d'emploi artistique durant l'année écoulée ou 156 jours dans les 3 années précédentes (calcul adapté)
La rémunération à la prestation est à l'origine de journées non rémunérables	52 journées par an ne sont jamais rémunérables
Etre administrateur d'une asbl (ou une société de gestion) n'est pas permis	Il est permis d'être administrateur d'une asbl (ou une société de gestion)